



Document approuvé par le CA du 3 mars 2020

## CODE ÉTHIQUE

### NOTRE ENGAGEMENT

**ENTRAIDE ET FRATERNITE (EF)** et **ACTION VIVRE ENSEMBLE (VE)**, mentionnées ci-dessous avec l'acronyme EF/VE, sont des associations catholiques belges de solidarité internationale et de lutte contre la pauvreté actives depuis 1961 et 1971 respectivement.

**La vision** d'EF/VE se base sur la conviction qu'un monde solidaire est possible. Notre projet contribue à favoriser des alternatives au modèle néo-libéral dominant, et participe à l'avènement d'un monde où les populations du Nord et du Sud de la planète, particulièrement les moins favorisés et marginalisés, pourront mettre en œuvre leurs droits au sein d'une communauté internationale solidaire.

**La mission** d'EF/VE est de promouvoir la solidarité et l'accès aux droits et de réduire les inégalités et l'exclusion sociale. Nous poursuivons ces objectifs à travers le soutien d'associations partenaires au Sud et au Nord, l'éducation et la mobilisation du public francophone belge (notamment les communautés chrétiennes) ainsi que la contestation et la proposition d'alternatives aux structures et mécanismes injustes.

L'ensemble des actions et activités d'EF/VE sont guidées par **les valeurs** évangéliques de l'enseignement social de l'Église, plus spécifiquement l'option préférentielle pour les pauvres, et par **les principes** de fraternité, d'équité, de solidarité et d'intégrité. Pour nous l'intégrité signifie vivre pleinement nos valeurs et mettre en œuvre notre mission et notre vision de la manière la plus redevable et transparente possible. Nous aurons à cœur de continuer à construire et maintenir une relation avec toutes nos parties prenantes qui inspire leur confiance et les encourage à renforcer leur appui à l'égard de nos missions.

La vision, la mission et les valeurs ont été adoptées et inscrites dans le Cadre Stratégique 2020-2024.

Ce Code Éthique est pleinement en ligne avec la vision, la mission et les valeurs d'EF/VE. Il met en avant les normes requises auprès de tous les employés, stagiaires et volontaires (y compris administrateurs et membres de l'Assemblée Générale) travaillant chez EF/VE ou représentant nos associations. Nos partenaires au Nord et au Sud et les parties prenantes externes (consultants, etc.) s'engagent à respecter ce Code. Des dispositions en matière d'intégrité seront incluses dans les contrats qu'EF/VE conclura avec les partenaires et tout intervenant externe.

Les membres du personnel, stagiaires et volontaires s'engagent, en vertu du présent code, à :

#### a) **Au niveau du comportement**

- Se comporter conformément aux valeurs, à la vision et à la mission d'EF/VE.
- Respecter les statuts et les politiques internes d'EF/VE, plus spécifiquement le Cadre Stratégique quinquennal, la Politique des Gestion des Risques, la Charte Genre, la Politique de Développement Durable, la Politique Qualité, la Politique d'Évaluation, les Procédures Financières et de Ressources Humaines, la Politique de Communication Interne et de Gestion des Connaissances, la Convention de mise à disposition d'équipement portable.
- Respecter les Droits humains<sup>1</sup> et s'opposer à toute forme de discrimination, maltraitance, abus et exploitation, notamment celle d'enfants<sup>2</sup>.
- Agir avec honnêteté, transparence<sup>3</sup> et intégrité et traiter autrui avec dignité et respect. De ce fait, s'opposer fermement à toute forme de harcèlement ou de discrimination basés sur le sexe, l'ethnicité, l'âge, la religion ou un handicap.
- Lutter contre les détournements, les négligences et les fraudes de toute sorte. Par fraude on entend le fait de commettre délibérément un acte de tromperie pour conserver un bien qui a de la valeur. La tromperie comprend le mensonge, l'affirmation de quelque chose qui n'est pas vraie ou la dissimulation de faits. Les exemples de fraude comprennent des fausses déclarations sur les dépenses, des vols et des acceptations de pots-de-vin.
- Prévenir et s'opposer à la corruption sous toutes ses formes. De ce fait, n'offrir ni accepter d'avantages ou incitations (telles que des rémunérations en liquide, des pourboires, de l'hospitalité, des divertissements, des voyages, des contrats, des embauches, etc.) pour influencer une décision.
- Ne pas utiliser à des fins personnelles ou au profit de membres de sa famille ou de tiers ou dans un but illicite ou illégal, les biens, les fonds ou les ressources d'EF/VE.
- Éviter en tout temps de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel (incluant celui de sa famille ou d'une personne ou entité avec qui il.elle est lié.e) de quelque façon que ce soit, et celui d'EF/VE.
- Éviter tout type de relation pouvant être perçue ou suspectée comme un avantage dû à un rapport de force, selon laquelle des marchandises ou services sont échangés contre des faveurs sexuelles ou d'autres avantages.
- S'assurer que les dépenses engagées au nom d'EF/VE soient raisonnables et pertinentes eu égard aux circonstances, et qu'elles respectent les politiques internes applicables.
- Respecter la confidentialité des informations auxquelles il.elle a ou peut avoir accès ou qu'il.elle utilise dans l'exercice de ses fonctions, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)<sup>4</sup>.
- Agir en toute impartialité dans l'exercice de ses fonctions et éviter toute préférence ou parti pris indu incompatible avec les intérêts d'EF/VE et qui serait susceptible de porter préjudice à la crédibilité et intégrité d'EF/VE.
- Se sentir responsable et dans l'obligation de signaler tout motif d'inquiétude, tout soupçon ou tout fait d'infraction à ce Code Ethique en utilisant les canaux appropriés, y inclus la « *Politique de signalement et traitement des plaintes* » mise en place par EF/VE<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 à Paris : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

<sup>2</sup> Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), ou Convention relative aux Droits de l'Enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 : <https://www.unicef.org/fr/convention-droits-enfant/texte-convention>

<sup>3</sup> En nommant explicitement, par exemple, les personnes concernées par une communication interne ou externe et en évitant l'utilisation des copies cachées.

<sup>4</sup> Règlement adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016. Ses dispositions sont directement applicables dans l'ensemble des 28 États membres de l'Union européenne à compter du 25 mai 2018.

<sup>5</sup> Voir lien : [POLITIQUE PLAINTES EFVE validée par CA 03.2020.pdf](#)

#### **b) Au niveau des partenaires**

- Respecter les différences culturelles, religieuses, sociales, économiques et politiques des partenaires et des populations locales dans tous les pays d'intervention, y compris en Belgique, et dans les limites imposées par la conscience.
- Entretenir des relations fondées sur le partenariat, la coopération, le partage, le dialogue, la confiance et l'apprentissage réciproque.
- Contribuer au renforcement du rôle et des capacités des acteurs locaux de façon à assurer l'ancrage et la pérennité du travail accompli par EF/VE auprès de ses partenaires.
- Veiller à ce que le partenariat contribue à la poursuite de la mission d'EF/VE et corresponde aux valeurs véhiculés par EF/VE<sup>6</sup>.

#### **c) Au niveau de la collecte de fonds et des communications avec les donateurs et le public**

- Transmettre des messages de collecte de fonds authentiques et véridiques.
- S'adresser respectueusement aux personnes donatrices et au public ; en particulier : refuser tout message faisant appel à la culpabilité ou promouvant une forme de chantage.
- Traiter les personnes donatrices équitablement, sans égard à la valeur ou à la nature du don.
- Veiller à ce que la provenance des dons soit en adéquation avec la mission et les valeurs d'EF/VE et refuser tout don provenant d'une source considérée comme contraire avec cette mission et ces valeurs.

#### **Prévention et formation**

EF/VE s'engagent à renforcer et à soutenir une culture d'intégrité en son propre sein et en celui de ses partenaires à travers des formations sur la promotion des valeurs et sur les méthodes et pratiques de prévention de toute forme d'abus, harcèlement, discrimination, maltraitance, exploitation, détournement, négligence, fraude et tout autre comportement et action contraire à ce Code Éthique.

#### **Violation du Code Éthique**

EF/VE s'engagent à prendre des mesures rapides, justes et appropriées pour répondre aux violations du présent Code Éthique. La violation de ces normes peut donner lieu à des mesures disciplinaires qui peuvent aller jusqu'au licenciement, dans le respect du Règlement de Travail existant, et/ou une action en justice. Toute infraction au Code Éthique commise par un tiers entrainera la résiliation des relations contractuelles.

#### **Signalement et traitement des plaintes**

Toute partie prenante interne ou externe a le devoir de signaler immédiatement toute suspicion, inquiétude et/ou tout fait de violation de ce Code. Pour ce faire il elle suit la « *Politique de signalement et traitement des plaintes* » mise en place par EF/VE. EF/VE s'engagent à toujours prendre en compte et à traiter tout signalement de la façon la plus appropriée, rapide et juste possible. EF/VE s'engagent aussi à respecter la confidentialité du signalement et à protéger l'auteur du signalement tout au long de la procédure, sans représailles, si tant que les affaires soient signalées en bonne foi.

#### **Adhésion à des codes externes**

EF/VE sont signataires et adhèrent pleinement à trois codes externes :

- Le Code Éthique des associations sans but lucratif faisant appel à la générosité de la population<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> Voir le document sur la relation partenariale : <https://www.entraide.be/la-relation-partenariale>

<sup>7</sup> Code Ethique de l'AERF, version coordonnée adoptée par l'AG du 20 mars 2009, <http://www.vef-aerf.be/?Code-Ethique>

- Le Code de Conduite pour collaborateurs dans l'Église, publié en mai 2019 par les évêques et les supérieurs majeurs de Belgique<sup>8</sup>.
- La Charte d'intégrité de la Coopération Belge au Développement<sup>9</sup>.

### **Acceptation**

En acceptant un mandat d'administrateur et/ou de membre de l'Assemblée générale, un contrat d'employé, de stagiaire, de volontaire, de partenaire ou de consultant, chaque personne et organisation accepte de se conformer pleinement à ce Code Éthique d'EF/VE.

---

<sup>8</sup> Voir <https://www.cathobel.be/2019/06/26/code-de-conduite-pour-les-collaborateurs-dans-leglise-catholique-en-belgique/>

<sup>9</sup> Voir <https://www.fiabel.be/system/files/2018-06/Charter%20Integriteit%20Charte%20d%27Int%C3%A9grit%C3%A9.pdf>